

2025/052

**COMMUNE DE FLAMANVILLE**  
**DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 25.A.052

**Arrêté du 21 mai 2025 réglementant l'accès à la cale du Havre Jouan  
du lundi 26 mai au mercredi 28 mai 2025**

**NOUS**, Maire de FLAMANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code Pénal ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de nettoyage de la cale du Havre Jouan vont être effectués par la société ECOCLEAN du lundi 26 mai jusqu'au mercredi 28 mai inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au public et l'utilisation de la cale ;

**ARRETONS :**

**Article 1 : accès interdit**

Les accès à la cale du Havre Jouan seront interdits temporairement au public le temps nécessaire aux opérations de nettoyage du lundi 26 mai jusqu'au mercredi 28 mai 2025.

Toutes activités de plage, quelle qu'en soit la nature, la pêche à pied et la pêche à la ligne du bord, y seront interdits pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 : signalisation**

La commune est chargée de la mise en place de la signalisation.

**Article 3: recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 : exécution**

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée de la cale du Havre Jouan.

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Président de l'association « Les Amis du Havre Jouan ».

Fait à Flamanville le 21 mai 2025

Le Maire

F.BRISSET

